

Jean-Paul WILLAIME

LA LAÏCITÉ SCOLAIRE AU MIROIR DE L'EUROPE

Résumé : Si, au miroir de l'Europe, la laïcité scolaire telle qu'on la connaît en France peut paraître une exception, une analyse plus approfondie montre qu'elle existe dans d'autres pays, si l'on veut bien admettre qu'est laïque une école publique dispensant à tous les élèves, quelles que soient leurs identifications religieuses ou philosophiques, un même enseignement basé sur les savoirs reconnus, la déontologie scientifique impliquant le libre examen et l'apprentissage de l'esprit critique. A l'échelle de l'Europe, la laïcité scolaire est néanmoins plus *inclusive* qu'*exclusive* dans son rapport au religieux : elle ne considère comme antinomiques à la laïcité ni une acceptation plus généreuse qu'en France de l'expression religieuse des élèves, ni l'organisation de cours de religions dans l'espace et le temps scolaires des établissements. A l'heure actuelle, on observe une convergence européenne à travers la mise en place à l'école d'approches séculières et pluridisciplinaires des faits religieux.

Mots-clés : Union Européenne - Signes religieux - Cours de religion - Culture religieuse - Laïcité - Laïcité scolaire.

Au miroir de l'Europe, la France se singularise d'emblée par deux faits importants en matière de laïcité scolaire : c'est, d'une part, le seul pays de l'Union Européenne qui a légiféré pour interdire le port de certains signes religieux par les élèves ; d'autre part, contrairement à la quasi-totalité des pays d'Europe, il n'y a pas, dans l'enseignement scolaire public en France, une discipline spécialement dévolue à l'étude des religions, cette étude étant par contre valorisée dans le cadre des différentes disciplines enseignées (histoire, français, langues étrangères, ...). Au vu de ces faits, il ne serait pas difficile de conclure que la France est, en Europe, championne en matière de laïcité scolaire, voire qu'il n'y a pas de laïcité scolaire en Europe. Les choses sont pourtant un peu plus complexes et si, à notre sens, il n'est pas incongru de parler de laïcité scolaire à l'échelle de l'Europe, c'est à condition de ne pas identifier purement et simplement la notion de laïcité avec la forme dominante qu'elle a prise en France. Lorsque l'on se place d'un point de vue européen, on découvre en effet différentes façons de mettre en œuvre la laïcité à l'école, comme on observe différentes mises en œuvre de la laïcité dans les relations Églises-État.

LAÏCITÉ SCOLAIRE ET RELATIONS ÉGLISES-ÉTAT EN EUROPE

Dans diverses contributions (notamment Willaime, 2004 et 2006), nous avons développé la thèse que la laïcité, loin de constituer une exception française, repose sur quelques principes essentiels qui peuvent être mis en œuvre dans diverses modalités de relations Religions-État. Ces principes sont au nombre de trois : 1) la liberté de conscience et de pensée qui inclut la liberté d'avoir une religion ou de ne pas en avoir et la liberté pratiquer sa religion si l'on en a une (liberté de culte) ; 2) l'égalité de droits et de devoirs de tous les citoyens quelles que soient leurs identifications religieuses ou philosophiques, c'est-à-dire la non-discrimination par l'État et les pouvoirs publics des personnes en fonction de leurs appartenances religieuses ou philosophiques ; 3) l'autonomie respective de l'État et des religions, ce qui signifie aussi bien la liberté de l'État par rapport aux religions que la liberté des religions par rapport à l'État (dans le respect des lois en démocratie). Étudier de ce point de vue l'Europe, c'est découvrir différentes élaborations historiques de relations Religions-État et des liens complexes et diversifiés entre les processus de construction des États-nations — et de régimes démocratiques — et les religions. Dans de nombreux pays d'Europe, l'autonomie du politique n'a pas eu à se conquérir, comme en France, dans une relation très conflictuelle avec la religion dominante. Par ailleurs, dans les pays de l'ex-bloc communiste, retour à la démocratie et divers modes de reconnaissance des religions sont allés de pair, y compris avec l'introduction de cours de religion à l'école. Pour appréhender la laïcité à l'échelle européenne, il ne faut donc pas plaquer sur les autres pays un schéma franco-français lié aux singularités de l'histoire politique et religieuse de la France, mais chercher à prendre en compte la diversité des expériences historiques.

En Europe, on peut dire que c'est une laïcité de reconnaissance du religieux qui prévaut, c'est-à-dire une laïcité qui, tout en respectant l'autonomie respective de l'État et des religions et en veillant à garantir les principes fondamentaux de libertés et de non-discrimination qu'elle implique, reconnaît les apports sociaux, éducatifs et civiques des religions et les intègre de ce fait dans la sphère publique. A l'échelle de l'Europe, laïcité ne signifie pas obligatoirement absence de coopération entre instances publiques et religions, la majorité des pays d'Europe ayant mis en place divers systèmes de reconnaissance des cultes les associant à un certain nombre de missions d'intérêt public. Même si des courants anticléricaux existent dans différents pays, même si des formes militantes de laïcité se rencontrent également (comme en Belgique ou en Espagne), reste que, globalement, la différence la plus sensible avec la France est sans aucun doute l'absence dans de nombreux pays de prévention particulière face au religieux en tant que tel.

Ce qui vaut pour la laïcité en général vaut bien entendu pour la laïcité scolaire en particulier. Si celle-ci implique le respect des trois grands principes rappelés précédemment, cela signifie que l'on peut qualifier de laïque une école publique dispensant à tous les élèves, quelles que soient leurs identifications religieuses ou philosophiques et celles de leurs parents, un même enseignement basé sur les savoirs reconnus, la déontologie scientifique impliquant le libre examen et l'apprentissage de l'esprit critique. Dans cette optique, le qualificatif de laïque ne dépend pas

de l'absence de cours de religions à l'école, mais d'une conception globale de l'enseignement visant la diffusion critique des savoirs, l'autonomie de jugement des professeurs et des élèves, l'éducation citoyenne dans des sociétés démocratiques dans une école ouverte à tous, c'est-à-dire non segmentée en fonction des options religieuses ou philosophiques des élèves. Une conception globale qui est laïque parce qu'elle éduque à la liberté et à l'esprit critique, parce qu'elle fait reposer l'enseignement sur les savoirs séculiers et ne le fait pas dépendre d'une vision religieuse ou philosophique particulière. Dès lors, l'on peut qualifier de laïque l'école officielle en Belgique bien que cette école dispense des cours de religions confessionnels proposés au choix des élèves et de leurs familles à côté d'un cours de « morale non confessionnelle ». A certains égards, on peut également soutenir qu'en Alsace-Moselle en France, l'école publique est laïque bien qu'on y dispense des cours confessionnels de religions. Concevoir ainsi la laïcité scolaire ne correspond pas à l'usage courant du terme en France qui, la « guerre scolaire » restant en arrière-plan, oppose frontalement écoles publiques laïques et écoles privées confessionnelles, identifiant ainsi la laïcité scolaire à l'émancipation par rapport à toute référence religieuse, voire à l'évidement de toute dimension religieuse. Or, pour appréhender la laïcité scolaire à l'échelle de l'Europe, il est nécessaire de se munir d'un concept de laïcité scolaire qui n'identifie pas purement et simplement celle-ci à une philosophie alternative par rapport aux visions religieuses de l'homme et du monde. A l'échelle européenne en effet, la laïcité scolaire n'est pas *exclusive* par rapport à la religion, elle ne se définit ni contre, ni par rapport à la religion ; elle est au contraire *inclusive*, c'est-à-dire que loin d'exclure la religion de l'espace scolaire, elle l'inclut en lui assignant certaines limites. Ce qui ne l'empêche pas d'être laïque au sens indiqué plus haut.

L'éducation scolaire n'est pas forcément très centralisée comme elle l'est en France et, dans certains pays, l'école dépend plus des autorités régionales et locales que des autorités centrales. Par ailleurs, il y a en Europe des écoles publiques confessionnelles ou interconfessionnelles et des écoles privées non confessionnelles. Les pays d'Europe offrent l'exemple d'articulations très diverses du public et du privé dans le domaine scolaire et il est même quelquefois difficile de distinguer strictement le secteur public du secteur privé quand, dans certains pays, une part importante de la scolarité obligatoire est assurée par des établissements privés pleinement reconnus et subventionnés par l'État. Ainsi, en *Belgique*, à travers le réseau d'écoles catholiques, la contribution d'écoles confessionnelles au service public de l'éducation est extrêmement importante. Citons également les *Voluntary Schools* au Royaume Uni qui, tout en étant confessionnelles, sont totalement intégrées au réseau scolaire public et font partie des *State maintained Schools*. C'est aussi le cas des écoles confessionnelles aux Pays-Bas. Quant aux écoles publiques en Irlande, elles sont à maints égards cogérées par les autorités civiles et les autorités religieuses. Dans certains pays, particulièrement là où il y a des liens historiques entre l'identité nationale et une religion, la définition même des objectifs officiels de l'éducation scolaire publique prend en compte la dimension religieuse. Ainsi, la Constitution *Grecque*, qui a été votée « au nom de la Trinité sainte, consubstantielle et indivisi-

ble » et qui, en son article 3.1., indique que « la religion dominante en Grèce est celle de l'Église orthodoxe orientale du Christ », associe étroitement le développement de la conscience religieuse des élèves et le développement de leur conscience nationale : « L'instruction constitue une mission fondamentale de l'État. Elle a pour but l'éducation morale, culturelle, professionnelle et physique des Hellènes, ainsi que le développement de leur conscience nationale et religieuse et leur formation comme citoyens libres et responsables » (art. 16.2).

En *Grande-Bretagne*, la loi sur l'éducation de 1988 précise que le programme global des écoles publiques doit promouvoir « le développement spirituel, moral, culturel, mental et physique des élèves à l'école et dans la société ». En *Espagne*, la Constitution, dans son article 27 consacré au droit à l'éducation, garantit « le droit des parents à ce que leurs enfants reçoivent la formation religieuse et morale en accord avec leurs propres convictions » (§ 3 de l'article 27). En *Allemagne*, les objectifs mêmes de l'éducation scolaire publique sont, dans plusieurs Länder, définis en lien avec la religion. Ainsi, dans le Land de Hesse, il est précisé que la mission éducative de l'école repose « sur la tradition humaniste et chrétienne » tandis que, dans celui du Bade-Wurtemberg, on indique que l'enseignement se déroule « en responsabilité devant Dieu et dans l'amour chrétien ». Quant à l'*Italie*, le Concordat de 1984, qui proclame en son art. 1 que la République italienne et le Saint-Siège collaborent « pour la promotion de l'homme et le bien du pays » (art.1), indique, dans son article 9.2 : « La République italienne, reconnaissant la valeur de la culture religieuse et tenant compte du fait que les principes du catholicisme font partie du patrimoine historique du peuple italien, continuera à assurer, dans le cadre des finalités de l'école, l'enseignement de la religion catholique dans les écoles publiques non-universitaires de toutes catégories et tous degrés ».

En *Irlande*, il est certain que la reconnaissance officielle du rôle premier de la famille dans l'éducation ouvre la possibilité d'une reconnaissance positive tant de l'initiative privée en matière scolaire que de la prise en compte des options religieuses. Ainsi l'article 42 de la Constitution irlandaise insiste-t-il sur les droits importants des parents dans le domaine éducatif :

« L'État reconnaît que l'éducateur premier et naturel de l'enfant est la famille et il promet de respecter le droit et le devoir inaliénables des parents d'assurer, selon leurs moyens, l'éducation religieuse et morale, intellectuelle, physique et sociale de leurs enfants.

2. Les parents seront libres d'assurer cette éducation, soit dans leurs foyers, soit dans les écoles privées, soit dans les écoles reconnues ou établies par l'État.

3. 1° L'État n'obligera pas les parents à envoyer, contrairement à leur conscience et à leurs préférences légitimes, leurs enfants dans une école établie par l'État ou dans n'importe quelle école désignée par lui.

2° Toutefois l'État, en tant que gardien du bien commun, et en vue des circonstances actuelles, exigera que les enfants reçoivent un certain minimum d'éducation morale, intellectuelle et sociale ».

LA LAÏCITE SCOLAIRE AU MIROIR DE L'EUROPE

En Belgique, où l'enseignement est géré par les communautés qui la composent (française, flamande et germanophone), la Constitution, en son article 17, intègre clairement le respect des conceptions philosophiques ou religieuses des familles :

« 1. L'enseignement est libre ; toute mesure préventive est interdite ; la répression des délits n'est réglée que par la loi ou le décret.

La communauté assure le libre choix des parents.

La communauté organise un enseignement qui est neutre. La neutralité implique notamment le respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des parents et des élèves.

Les écoles organisées par les pouvoirs publics offrent, jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle.

2. [...]

3. [...] . Tous les élèves soumis à l'obligation scolaire ont droit, à charge de la communauté, à une éducation morale ou religieuse. ».

Une première conclusion s'impose : en Europe, soit de façon générale, soit à travers l'organisation de cours de religions, une dimension religieuse est souvent incluse, avec le soutien de l'État, dans les objectifs éducatifs de l'école publique. Bien que contrôlée par l'État, l'école est conçue comme une institution de la société civile qui doit veiller à répondre aux aspirations éducatives des familles en respectant les choix religieux et philosophiques de celles-ci. Le caractère public et citoyen de l'éducation scolaire n'entraîne pas, dans la plupart des pays d'Europe, une conception de la laïcité excluant la religion de l'enceinte scolaire.

TRAITEMENT SCOLAIRE DES FAITS RELIGIEUX ET EXPRESSIONS RELIGIEUSES DES ÉLÈVES

La laïcité scolaire, en Europe, est donc *inclusive* et non *exclusive* : tout en veillant à accueillir tous les élèves sans discriminations et à leur dispenser un enseignement séculier à la hauteur des savoirs scientifiques actuels et des exigences critiques que cela implique, l'école publique fait droit, en Europe, à la dimension religieuse sans considérer que celle-ci soit, en elle-même, antinomique par rapport aux idéaux éducatifs d'un enseignement laïque. Les deux principales conséquences de cet état de choses sont les suivantes : 1) une acceptation plus généreuse qu'en France de l'expression religieuse des élèves dans l'enceinte scolaire ; 2) l'organisation de cours de religions dans l'espace et le temps scolaires des établissements publics.

Sur le premier point, on se contentera ici, en nous appuyant sur un travail effectué par Bérengère Massignon (2004), de souligner le fait que la France est, dans l'Union Européenne, le seul pays à avoir interdit le port par des *élèves* du fameux foulard musulman à l'école. En *Allemagne*, le débat public a porté, non sur le port de ce foulard par des *élèves*, mais par des *enseignantes*, ce qui, on ne le souligne pas

assez, est totalement différent. La laïcité scolaire est celle de l'école, de ses professeurs et de ses programmes, non celle de ses élèves qui fréquentent l'école tels qu'ils sont. En *Espagne*, on observe une situation inversée par rapport à la France où le foulard est interdit à l'école publique mais non dans les écoles privées, même sous contrat d'association : des élèves portant le foulard, exclues d'une école catholique qui l'interdisait, se sont réfugiées à l'école publique qui le permettaient (février 2002 : affaire de voile dans une école privée à San Lorenzo del Escorial). Par contre, plusieurs écoles publiques ont, en *Espagne*, refusé d'accorder à des élèves une demande de dispense d'assiduité pour les cours de musique et d'éducation physique et sportive, ce qui d'un point de vue d'une laïcité scolaire est particulièrement important (pas d'enseignement à la carte selon l'appartenance religieuse des élèves). En *Grande-Bretagne*, le principal souci à propos du foulard musulman à l'école, est qu'il soit à la couleur de l'uniforme scolaire de l'établissement. Ces quelques exemples suffisent à faire comprendre qu'en Europe la loi française du 15 mars 2004 a souvent été perçue comme manifestant une attitude plutôt intolérante à l'égard de l'expression religieuse des élèves à l'école et/ou discriminatoire à l'égard de l'islam (et ce, même si le texte de la loi vise tous les signes religieux ostensibles)¹. Quoiqu'il en soit des interprétations diverses que l'on peut avoir de la signification du foulard, il est indéniable que le fait que les autres pays d'Europe ne voient pas d'inconvénients à ce que quelques jeunes filles musulmanes portent un foulard à l'école s'inscrit dans des contextes nationaux où, de façon générale, l'on admet plus facilement l'expression publique des identités religieuses et où, pour ce qui concerne l'école, l'on est moins réticent à l'expression religieuse des élèves.

Mais c'est surtout le deuxième aspect, l'organisation de cours de religions dans l'espace et le temps scolaires des établissements publics, qui retiendra notre attention et par rapport auquel on interrogera la laïcité scolaire en Europe. C'est bien en effet à ce sujet que l'on observe en Europe une laïcité scolaire plus *inclusive* qu'*exclusive*, c'est-à-dire une laïcité qui, en admettant des cours confessionnels de religions dans l'enceinte même des établissements scolaires publics, ne considère pas que cela est antinomique par rapport aux idéaux éducatifs d'un enseignement laïque. En *Belgique*, on observe ainsi que les cours confessionnels de religion revendiquent les mêmes idéaux d'émancipation et d'autonomie personnelles que les cours de morale laïque, cours de religions et cours de morale non confessionnelle se rejoignant, au moins dans les intentions proclamées, dans la promotion d'un certain idéal de citoyenneté. Ainsi peut-on lire, dans une brochure du Ministère de la Communauté Française de Belgique intitulée *Les cours de morale et de religion. Des lieux d'éducation*, le texte suivant² :

¹ Commentant la « conférence des musulmans d'Europe » qui s'est tenue en juillet 2006 à Istanbul, Xavier Ternisien indique : « aux cours des débats qui ont précédé la déclaration finale, l'interdiction du voile dans les écoles en France a souvent été évoquée comme une forme de discrimination » (*Le Monde* du 11.08.2006).

² A la fin de cette brochure sont indiquées six adresses de contact concernant : la morale non confessionnelle, la religion catholique, la religion israélite, la religion protestante, la religion islamique, la religion orthodoxe.

« Qu'il se réfère à une expérience religieuse, à la mémoire d'un peuple ou à la culture laïque, l'être humain est toujours confronté aux mêmes questions fondamentales. La naissance, la vie, la mort posent toujours les mêmes grandes questions métaphysiques. Les inégalités sociales, les dénis de démocratie, les crimes contre l'humanité imposent de nouvelles exigences de justice. L'essor des techniques, de la médecine, de la chirurgie, de la génétique pose de nouvelles questions au plan de l'éthique.

Quelles que soient les valeurs que chacun de nous peut évoquer dans sa différence, nous tenons à affirmer quelques idéaux qui nous engagent dans une même action :

- La dynamique de la libération, y compris la libération de la pensée, là où se produisent des phénomènes de réduction, d'appauvrissement, d'oppression et de négation de l'humain ;
- La recherche infatigable de la paix, de la fraternité, de la justice, de l'amitié et de l'amour ;
- Le développement de l'engagement démocratique par l'apprentissage du dialogue et de la tolérance dans l'estime des différences et le respect mutuel ;
- L'éducation à la citoyenneté par la reconnaissance et le respect des droits de l'homme et de ses libertés fondamentales.

L'école doit être centrée sur l'humain. Les cours de morale et de religion sont des lieux d'éducation qui, respectueux de toutes convictions particulières, favorisent l'intégration dans une société pluraliste. Par une action éducative cohérente, ils permettent de combattre l'indifférence, le fanatisme, le dogmatisme, l'intolérance, la violence, le négativisme et autres maux déshumanisants de notre temps ».

S'agissant de l'enseignement du fait religieux à l'école, les pays d'Europe peuvent être distingués selon les trois cas de figure suivants : 1) *pas d'enseignement disciplinaire du fait religieux* ; 2) *un enseignement confessionnel des religions* ; 3) *un enseignement non confessionnel des religions*³. Chacun de ces cas de figure se différencie selon les situations nationales. Le premier concerne uniquement la France. En effet, même si la situation dans d'autres pays s'en rapproche, comme en Hongrie, on ne peut pas les inclure dans cette catégorie (en Hongrie, un enseignement confessionnel des religions peut en effet être donné dans les horaires scolaires même si les enseignants de religion ne font pas partie du corps enseignant).

Dans le cas d'un *enseignement confessionnel des religions*, il s'agit d'un enseignement qui, tout en étant déployé au sein de l'école publique et soutenu financièrement par l'État (qui rétribue les enseignants, met à disposition des locaux,...), est organisé et contrôlé par les communautés religieuses qui se chargent de la préparation et de la sélection des enseignants, de la définition des programmes et de l'approbation des manuels. « Le problème, souligne Silvio Ferrari, est que ce soutien de

³ Nous reprenons ici quelques éléments de la pénétrante synthèse effectuée par Silvio Ferrari (Wil-laime et Mathieu 2005, 31-39).

l'État est sélectif et que seules certaines religions peuvent être enseignées. Se pose dès lors la question des critères de sélection » (2005 : 36). Dans ce cas de figure en effet, chaque pays doit déterminer quelles sont les religions qui peuvent être enseignées à l'école publique, ce qui revient à utiliser des critères, historiques et quantitatifs, pour pouvoir le faire (l'Espagne a ainsi reconnu les religions catholique, protestante, juive et musulmane en raison de leur importance historique). Il n'est dès lors pas surprenant d'observer qu'un des problèmes posés par ce dispositif est la prise en compte tant des religions minoritaires que de religions plus récemment implantées sur le territoire national. Par ailleurs, ces dispositifs nationaux d'enseignement confessionnel des religions à l'école soulèvent la question des alternatives proposées aux cours de religion pour celles et ceux, de plus en plus nombreux, qui ne se reconnaissant dans aucune religion particulière. Le caractère volontaire et optionnel de ces cours ne règle en effet pas tout le problème. On soulignera enfin que la confessionnalité des cours de religion confessionnels est, selon les cas, plus ou moins marquée, certains cours de religion, statutairement confessionnels, ne l'étant plus guère dans les faits. Il ne faut pas oublier en effet que les professeurs de religion sont d'autant plus obligés de tenir compte de la demande des élèves qu'ils risquent de voir désertier leur cours s'ils n'y sont pas attentifs. La pression des usagers pousse vers une sécularisation de ces cours, certaines séances se transformant en discussions générales sur les questions existentielles et d'actualité qui intéressent les jeunes.

Le troisième cas de figure est représenté par l'*enseignement non confessionnel de la religion*. On rencontre particulièrement ce cas dans les pays protestants de l'Europe du Nord. Dans ces pays, l'enseignement de la religion fut d'abord confessionnel, bien que placé sous l'autorité de l'État et non de l'Église (dans une configuration d'Églises luthériennes liées à l'État et considérées comme des Églises nationales selon le modèle de la *Volkskirche*). Dans les pays scandinaves, notamment en Suède, la sécularisation a peu à peu transformé cet enseignement confessionnel en un enseignement non confessionnel. En Grande-Bretagne, l'on est passé d'une *religious instruction* à une *multifaith religious education* avec des programmes comportant des éléments relatifs aux principales religions présentes dans ce pays : le christianisme dans sa diversité confessionnelle, le judaïsme, l'islam, l'hindouisme, le bouddhisme et la religion sikh. Cette évolution induit un processus de sécularisation interne de l'enseignement religieux à travers la multiconfessionnalisation de celui-ci. Dès que l'on traite de différentes religions devant des publics d'élèves appartenant à l'une ou l'autre de ces religions ou n'appartenant à aucune, il y a une contrainte cognitive forte interdisant non seulement tout prosélytisme, mais aussi toute perspective confessionnelle. Dans le cas de l'*enseignement religieux non confessionnel* en Europe, cet enseignement est organisé et contrôlé par l'État qui s'occupe de la préparation, de la nomination, de la rétribution des enseignants, de la définition des programmes et de l'approbation des manuels (éventuellement en collaboration avec les communautés religieuses). « Dans ces pays, les enseignants de religion n'ont pas besoin d'une déclaration d'aptitude délivrée par les communautés religieuses. Cet enseignement non confessionnel est obligatoire mais on peut en être

dispensé. Il n'y a pas d'enseignement alternatif prévu [...]. Le caractère non confessionnel de cet enseignement n'exclut pas la possibilité de donner une attention particulière au christianisme (comme c'est le cas au Danemark et au Royaume Uni) » (Ferrari, 2005 : 35).

L'autonomie respective des Églises et de l'État qui prévaut dans la majorité des pays d'Europe n'empêche donc pas que, dans la plupart des cas, la religion soit explicitement présente à l'école, en particulier à travers l'organisation officielle de cours de religion dans l'enseignement public : une place est souvent reconnue à l'enseignement des systèmes religieux de sens et, quelquefois, des systèmes non religieux de sens. Ces dispositifs nationaux posent néanmoins quelques problèmes au regard des prérequis d'une laïcité scolaire devant à la fois veiller à ce qu'aucun élève ne soit discriminé en fonction de son identification religieuse ou philosophique et respecter le choix religieux ou philosophique des familles. Il y a notamment le problème de la prise en compte des religions minoritaires, en particulier de l'islam. Là où il existe des cours confessionnels de religions à l'école, il n'y a aucune raison que les religions minoritaires n'en bénéficient pas, même si cela pose de redoutables problèmes pratiques en raison du faible nombre d'élèves concernés dans certains lieux. Il y a surtout la question de la place reconnue aux options philosophiques non religieuses (question des alternatives proposées aux cours confessionnels de religions traitée ici même par Jean-Paul Martin). Soit, en effet, l'on étend à toute l'Europe une solution « à la belge » en veillant à ce que les écoles publiques offrent au choix des familles, à côté des cours confessionnels de religions, des cours de philosophie/morale non confessionnelle. Soit, l'on privilégie une solution « à la française » qui consiste à exclure de l'espace scolaire des cours particuliers dévolus aux options religieuses et philosophiques des élèves au profit d'une prise en compte la plus conséquente possible, d'un point de vue historique et culturel, des faits religieux dans l'enseignement des différentes disciplines scolaires.

CONCLUSION : VERS UNE LAÏCITÉ SCOLAIRE EUROPÉENNE ?

Si l'on veut bien admettre que la laïcité scolaire n'implique pas forcément l'absence de manifestation de l'identité religieuse des élèves et n'interdit pas obligatoirement l'organisation, dans l'enceinte scolaire, de cours de conceptions religieuses ou non religieuses de l'homme et du monde, alors on peut dire que tend à prévaloir en Europe une laïcité scolaire au sens où nous l'avons défini. Ceci est d'autant plus vrai que l'on observe une double évolution : 1) l'intégration croissante de l'enseignement relatif aux religions, qu'il soit confessionnel ou non, dans les objectifs propres de l'école et de ses missions de formation des élèves à l'autonomie, à l'esprit critique et à l'exercice de leurs responsabilités dans une société pluraliste ; 2) le souci de l'ouverture plus grande des écoles publiques à la pluralité religieuse et philosophique de sociétés européennes, non seulement à travers la mise en place de cours relatifs aux religions minoritaires, en particulier l'islam, mais aussi à travers la mise en place de cours alternatifs aux cours de religion pour toutes celles et ceux préférant une option philosophique non religieuse à un quelconque cours de reli-

gion. Dans le légitime souci d'élaborer des alternatives aux cours confessionnels de religions, il y a néanmoins deux options différentes qui se dégagent en Europe : l'une qui consiste à développer des approches non confessionnelles des religions (ce qui revient à organiser, d'une façon ou d'une autre, un enseignement laïque relatif aux religions), l'autre qui consiste à étendre le panel des options possibles en ajoutant, aux diverses religions enseignées, un cours consacré aux visions non religieuses de l'homme et du monde. Cette dernière solution, « à la belge », ne semble pas prédominante en Europe. L'autre scénario, qui consiste à privilégier dans les écoles publiques un cours d'histoire des religions, de cultures religieuses, d'approches pluridisciplinaires des faits religieux – les appellations varient – en lieu et place de cours segmentés selon les options religieuses et philosophiques des élèves, nous semble au contraire prédominer. Dans ce cas, l'éducation des élèves dans une religion ou une philosophie particulière est renvoyée à la responsabilité des familles et dans d'autres canaux de socialisation et de formation que l'école. Ce scénario est diversement mis en œuvre en Grande-Bretagne et en France : à travers un enseignement multiconfessionnel relatif aux religions dans le premiers cas, à travers une prise en compte des faits religieux dans les différentes disciplines scolaires dans le second. Dans ce cas de figure, il est paradoxal de proposer un tel cours d'histoire ou de culture religieuse comme une alternative facultative et optionnelle aux cours confessionnels de religions (comme on tend à le faire dans le cadre de la polémique actuelle en Espagne). Il n'y a en effet aucune raison valable, du point de vue des objectifs éducatifs d'une école publique laïque, de ne pas rendre obligatoire pour tous les élèves un cours d'histoire ou de culture religieuse. Par contre, la présence d'un tel enseignement n'interdit pas en lui-même l'organisation de cours introduisant les élèves dans telle ou telle conception religieuse ou non religieuse de l'homme et du monde, un tel cours ne se situant absolument pas sur le même plan. Ce qui est une façon de dire qu'en Europe, la laïcité scolaire peut aussi bien se déployer à travers la généralisation d'un enseignement non confessionnel relatif aux religions (dans le cadre d'un cours spécialement dévolu à cet objet comme en Grande-Bretagne ou dans le cadre des différentes disciplines scolaires comme en France) qu'à travers la multiplication de cours consacrés aux visions religieuses et non religieuses de l'homme et du monde (pour mieux prendre en compte la pluralité religieuse et philosophique croissante des populations).

La principale convergence européenne reste selon nous le *développement d'enseignements non confessionnels des religions* à travers la mise en place d'approches séculières et pluridisciplinaires des faits religieux, une évolution qui est encouragée par les instances européennes et qui rejoint, même si c'est dans le cadre d'une discipline particulière, l'expérience française. C'est là, à notre sens, que l'europanisation se fait le plus sentir d'autant plus que cette tendance vers des approches non-confessionnelles des religions rencontre positivement les évolutions sociologiques et juridiques que l'on observe en Europe. Si le défi éducatif des sociétés européennes est de plus en plus formulé en termes de « comment vivre ensemble avec nos différences » (culturelles, religieuses,...), avoir la possibilité de parler de toutes les religions devant tous les élèves apparaîtra sans doute de plus en plus

comme une nécessité pédagogique et citoyenne dans des sociétés sécularisées et pluralistes. N'est-ce pas aussi une mise en œuvre de la laïcité scolaire particulièrement adaptée aux temps présents ?

Jean-Paul WILLAIME
GSRL (EPHE-CNRS)

Abstract : School secularity as known in France seems an exception in Europe. Nevertheless, if one admits that a public school is secular as far as it teaches the same curriculum based on well recognized knowledge, scientific deontology implying free examination and the training of a critical mind to all pupils whatever religious or philosophical community they belong to then a deeper analysis reveals such secularity exists in other countries. Yet, in Europe, the relationship between school secularity and religion is more inclusive than exclusive: the acceptance of a wider expression of religious opinions by pupils, like religious lessons organised inside schools, are not considered as going against secularity. A convergence can be observed in Europe nowadays with the implementation of secular and multidisciplinary approaches of religious facts in schools.

Key words : European Union - Religious symbols - Religious lessons - Religious culture - Secularity - School secularity.

Bibliographie

- JACKSON R. (2004) *Rethinking Religious Education and Plurality : Issues in Diversity and Pedagogy*. London : Routledge Falmer.
- JACKSON R., MIEDERNA S., WEISSE W. & WILLAIME J.-P. (eds.) (2007) *Religion and Education in Europe. Developments, Contents and Debates*. Münster-New-York-München-Berlin : Waxmann.
- MASSIGNON B. (2004) *Rapport au Ministère des Affaires Étrangères sur le port de signes religieux à l'école en Europe*.
- ROBBERS G. (ed.) (2005) *State and Church in the European Union (2nd edition)*. Baden-Baden : Nomos Verlag.
- SCHREINER P. (2000) *Religious Education in Europe : A Collection of Basic Information about Religious Education in European Countries*. Münster : Comenius Institute/Intereuropean Commission on Church and School.
- WILLAIME J.-P. (2004) *Europe et religions. Les enjeux du XXI^e siècle*. Paris : Fayard.
- WILLAIME J.-P. & MATHIEU S. (dir.) (2005) *Des maîtres et des dieux. Écoles et religions en Europe*. Paris : Belin.
- WILLAIME J.-P. (2006) « Cultures, religions, laïcités. Divergences et convergences des modèles nationaux » — in : A. Bergounioux, P. Cauchy, J.-F. Sirinelli et L. Wirth (dir.) « *Faire* » des Européens ? *L'Europe dans l'enseignement de l'histoire, de la géographie et de l'éducation civique* (69-82). Paris : Delagrave.